

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Prudhomme

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Molossi, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum



Délibération n° 02-08 du 7 novembre 2019

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DÉPARTEMENTAL « DYNAMO BIS » – AVANT-PROJET ARCHITECTURAL DÉFINITIF ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

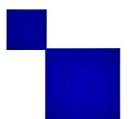
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les travaux d'extension et de réhabilitation du bâtiment départemental Dynamo intitulé Dynamo bis à Pantin ;

- APPROUVE l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre et le plan de financement prévisionnel détaillé ci-annexé ;



- DÉCIDE de déposer auprès de l'État, de la Région Île-de-France et de tout autre financeur public ou privé une demande de subvention d'investissement pour les travaux d'extension de la Dynamo intitulé Dynamo bis ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer tout document en lien avec ce projet d'extension de la Dynamo intitulé Dynamo bis au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.